## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Montbazens

Séance du 20 janvier 2025	
Délibération n° 20012025-03	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 13 - absents excusés ayant donné procuration : 1 - absents excusés : 1 Date de convocation :	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.  Présents: Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD,
16 janvier 2025  Date d'affichage: 16 janvier 2025	Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal	<u>Excusées</u> : Aurore BORREDA, Régine BROS (pouvoir donné à J. MOLIERES). <u>Secrétaire de séance</u> : Yannick RECOULES.

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998.

A compter du 1er janvier 2025, et jusqu'à l'adoption du Budget Principal pour l'année 2025, l'exécutif du Conseil Municipal peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP du Budget Principal 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 3 578 762.45€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2025 est donc de 894 690.61€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER, jusqu'à l'approbation du BP 2025, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :
  - Eclairage stade technologie LED: 33 930.00 € TTC (Article 2188)
  - Signalétique Zone à 30km/h : 24 457.24 € TTC (Article 2152 Opération 230)
  - Rénovation jeux du parc de Jaunac : 2 359.99 € TTC (Article 2188)

Yannick RECOULES

- A INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Principal de l'exercice 2025 lors de son adoption;
- METTRE en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

VOTES:

Pour: 13 Contre: 0

Abstention: 0

Certifié exécutoire. Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 24 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture 012-211201488-20250120-20012025\_03-DE

Reçu le 24/01/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacques MOLIERES

Délibération n° 20012025-03 Commune de

1/1